



**MUNICIPALITÉ
DE CHÉSÈREX**

Tél. 022 369 90 40
Fax 022 369 90 49
greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

45/2009

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2010

Municipal responsable : M. Jacques Ansermet, syndic

Arrêté d'imposition pour l'année 2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Généralités

Comme nous avons pu le découvrir avec consternation en juin de cette année, les comptes de l'année 2008 ont présenté un déficit très important, largement au-delà de nos prévisions les plus pessimistes.

Nous avons également pu déterminer que cette situation dépendait uniquement de deux factures : **la péréquation directe horizontale** qui n'est pas autre chose qu'une solidarité intercommunale et **la facture sociale** à laquelle nous contribuons de manière exagérée, notre taux d'impôt particulièrement bas contribuant à augmenter cette facture.

Bien sûr, nous savions que notre bénéfice fonctionnel s'amenuisait chaque année. Ce passage soudain dans les chiffres rouges est cependant aussi dû à une modification de nos rentrées fiscales, principalement en ce qui concerne les personnes morales. En effet, la restructuration d'une grande entreprise ayant son siège chez nous et la modification de la loi vaudoise sur les impôts ont modifié la répartition des ressources.

Un point important mérite d'être signalé : excepté ces deux factures « cantonales », les autres charges de la commune sont parfaitement maîtrisées et suivent à la lettre les prévisions budgétaires. En conséquence, une modification de notre taux communal n'aura pas d'autre but que de nous permettre d'assumer nos charges « extérieures » par de nouvelles ressources et de diminuer nos charges péréquatives.

Petit historique financier

Avant de proposer une nouvelle valeur du taux d'impôt, il est intéressant de comparer les ressources des trois derniers résultats bouclés.

2006

Le compte de fonctionnement, d'un total de CHF 8'865'989.76, représentant le total des produits, a permis de dégager un excédent de CHF 104'480.74 et d'attribuer CHF 500'000.00 à la réserve générale.

Nous pouvons qualifier cette année de bonne avec 6.8 % de marge bénéficiaire.

En 2006, le montant total des impôts était de CHF 6'826'066.00, le point communal représentait CHF 164'721.00 et le total payé pour les factures péréquatives était de 5'218'932.00. Ce montant n'a été connu qu'en juillet 2007 et a nécessité le paiement d'un solde de CHF 484'002.00 lors de cette même année pour rattraper la différence sur les acomptes. Les stratégies de l'Etat nous recommandaient un futur taux de 44.44 points pour assumer nos charges.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2010

2007

Le compte de fonctionnement, d'un total de CHF 9'493'428.24, représentant le total des produits, a permis de dégager un excédent de CHF 83'359.70 et d'attribuer CHF 600'000.00 à la réserve générale.

On peut aussi qualifier cette année de bonne avec de 7.2 % de marge bénéficiaire, en légère hausse par rapport à 2006.

En 2007, le montant total des impôts était de CHF 7'531'916.00, le point communal représentait CHF 169'080.00 et le total payé pour les factures péréquatives était de 5'767'267.00. Ce montant n'a été connu qu'en septembre 2008 et a nécessité le paiement d'un solde de CHF 1'047'235.00 lors de cette même année pour rattraper la différence sur les acomptes. Cet élément explique en partie la mauvaise performance de l'année 2008, ce montant ne pouvant être considéré comme une charge transitoire. Les stratégies de l'Etat nous recommandaient un futur taux de 42.43 points pour assumer nos charges.

2008

Le compte de fonctionnement, d'un total de CHF 11'094'408.37, a nécessité le prélèvement de CHF 2'631'606.62 dans le fonds réserve générale pour boucler les comptes à zéro.

Cette année a donc été catastrophique avec un déficit de 23.7 %.

En 2008, le montant total des impôts était de CHF 5'632'619.00, le point communal représentait CHF 134'856.00 et le total payé pour les factures péréquatives était de 5'974'723.00. Ce montant n'a été connu qu'en septembre 2009 et réservait une relative bonne surprise avec le remboursement de CHF 35'169.00 pour combler la différence sur les acomptes. Les stratégies de l'Etat nous recommandent aujourd'hui un taux de 50.19 points pour assumer nos charges.

Analyse succincte

Nous constatons, dès lors, que les années 2006 et 2007 étaient très stables et que leur compte incitait à poursuivre la gestion de la commune avec un taux identique, qu'il aurait cependant été judicieux d'augmenter de quelques points pour être vraiment à l'aise. Comme vous le savez, afin de rester attractif, nous n'avons pas modifié ce taux. Cette solution a atteint ses limites puisqu'en 2008, les ressources des personnes morales se sont effondrées tandis que la facture sociale s'envolait.

Cette situation d'acompte/décompte pour les charges de l'Etat a par contre des avantages futurs puisqu'en 2010, nous devrions recevoir un remboursement de montants péréquatifs très substantiel. Cette affirmation repose sur le fait qu'actuellement, nous payons 7 millions alors que les derniers décomptes sont de l'ordre de 6 millions. Nos revenus n'étant pas en hausse, il ne devrait pas y avoir de correction abaissant ce retour d'argent.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2010

Nous pouvons considérer que le taux théorique futur calculé par l'Etat est relativement exact, à la lumière des décomptes 2006 et 2007. Si nous arrondissons cette projection à 50 cts, cela représenterait environ CHF 1'350'000.00 de ressources supplémentaires en multipliant la valeur du point d'impôt (CHF 134'856.00) par 10 points. En intégrant prudemment 50 % (plus probablement 70 à 80 %) de charges en moins grâce aux effets du nouveau taux sur les décomptes de la péréquation, nous pouvons nous attendre à CHF 2'025'000.00 d'amélioration budgétaire. Cela ne compense pas le déficit de 2008 mais il faut se rappeler que celui-ci était aussi provoqué par un important rattrapage de la facture sociale.

Il apparaît donc que ces 10 cts d'augmentation nous permettrons de conserver l'un des taux les plus bas du canton et de revenir à des chiffres noirs au niveau du budget de fonctionnement.

A propos du palmarès des taux vaudois, il est intéressant de citer ceux de l'année 2009 :

- Coinsins 39.0
- Chésèrex 40.0
- Mies 42.0
- Vaux-sur-Morges 43.0
- Bougy-Villars 45.0
- Eclépens 50.0
- Dully 50.0

Nous constatons, dès lors, que notre nouveau taux nous placerait au 5^{ème} rang, à condition que les autres communes conservent leur taux actuel. Sachant que celles-ci souffrent autant que nous des effets de la péréquation, il est fort probable que notre rang restera inchangé.

Arrêté d'imposition

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus et afin d'assumer les charges péréquatives cantonales et abaisser nos charges contributives, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer un taux principal 2010 à 50 % de l'impôt cantonal de base.

Pour le contribuable, cela représente une augmentation réelle de 5.22 %, le taux total canton + commune devenant 201.5 au lieu de 191.5 actuellement.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2010

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 27 octobre 2009
- vu le préavis de la Municipalité n° 45/2009
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

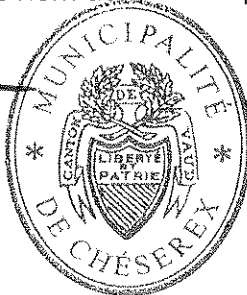
Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2010, tel que présenté.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 septembre 2009.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
J. Ansermet



La Secrétaire
F. Monnaert-Chambaz

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2010